

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU CAP CORSE****DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_06_014****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL DU CAP CORSE CAPICORSU POUR 2026****Date de Convocation : 28/05/2026 Date d’Affichage : 28/05/2026****Nombre de conseillers communautaires***En exercice : 37 - Présents : 22 - Pouvoirs : 5**Votants : 27 - Absents : 10**Pour : 27**Contre : 0 - Abstentions : 0*

L’an deux mil vingt-six, le quatre juin à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents – 22 : ALBERTINI Laurent ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS ROBIN ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MONTI Marie-José ; MORGANTI Jean-Toussaint ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir – 5 : GUELFY Paule à MONTI Marie-José ; MOSCONI Claudia à MORGANTI Jean-Toussaint ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François ; VECCHIONI Guy à GASSMANN Simon ; VILLORESI Raphaël à VIVONI Ange-Pierre.

Etaient absents – 10 : BACCARELLI Dominique ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; DOMINICI Jean-Marie ; FORMALI Maurice ; MICHELI Thomas ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président propose aux conseillers communautaires d’approuver le versement d’une avance de 20 000 € sur la subvention annuelle versée à l’Office de tourisme intercommunal du Cap Corse Capicorsu.

Le Président rappelle que l’Office de Tourisme Intercommunal assure, pour le compte de la Communauté de communes du Cap Corse, les missions d’accueil, d’information, de promotion touristique et d’animation tel que définies par les textes en vigueur et les statuts de l’intercommunalité.

Il expose aux membres du conseil que la Convention d’Objectifs et de Moyens entre la Communauté de communes et l’Office de Tourisme Intercommunal, qui prévoit l’attribution annuelle de la subvention, est en cours de finalisation et que sa signature est prévue au mois de juillet 2026.

Considérant que l’association ne dispose pas de ressources propres suffisantes pour assurer la continuité de son fonctionnement dans l’attente de la signature de ladite convention, et que les difficultés temporaires de trésorerie rencontrées par l’Office de Tourisme Intercommunal sont susceptibles de compromettre la poursuite de ses missions de service au bénéfice du territoire.

Il convient donc, afin de garantir la continuité du service et le paiement des charges courantes de l'association, de lui attribuer une avance d'un montant de 20 000€ sur la subvention annuelle qui sera définie dans la prochaine Convention d'Objectifs et de Moyens.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu les statuts de l'office du tourisme intercommunal du Cap-Corse, Capicorsu ;

Vu la demande d'une avance de subvention déposée par l'OTI du Cap corse Capicorsu le 2 juin 2026 par courriel ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

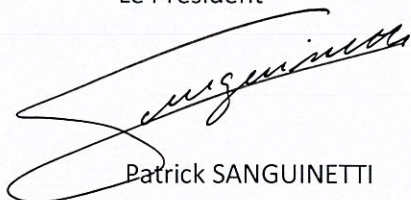
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une avance sur la subvention annuelle d'un montant de 20 000€ à l'Office de Tourisme Intercommunal du Cap-Corse ;
- **DE PRECISER** que le montant de cette avance viendra en déduction de la subvention annuelle qui sera définitivement attribuée par délibération du Conseil communautaire dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI